

## Note information sur la Carte Achat.

Les XXX = nom de la banque qui propose la carte achat.

Le groupe Samse Travaille avec BNP

## Carte Achat Public : le produit

Vous souhaitez faciliter vos achats publics de biens et de services de fonctionnement, diminuer le nombre de vos mandatements et régler vos fournisseurs en toute liberté et sécurité ? Banque XXXXXX vous propose la Carte Achat Public, la solution de règlement de vos dépenses publiques.

Les avantages :

- une délégation contrôlée des dépenses, à travers :
  - une définition libre des conditions d'utilisation des cartes,
  - un contrôle automatique des dépenses
- un site Internet de gestion personnalisé, selon le profil d'utilisateur : responsable du programme, porteurs de carte, trésoriers.
- un relevé d'opérations présentant des opérations d'achat validées par vos soins.
- un accompagnement et une assistance :
  - avant le déploiement de votre programme Carte Achat (pour l'analyse de vos besoins),
  - pendant le déploiement (lors de l'équipement de vos agents),
  - après le déploiement (hotline).

## Carte Achat Public : le fonctionnement

### Souscription

La Carte Achat Public est une solution accessible à toute entité soumise aux règles de la comptabilité publique. Vous n'avez pas besoin d'ouvrir un compte en banque pour bénéficier du service.

### Accès XXXXX, l'interface de consultation et de gestion de la Carte Achat Public

Une connexion Internet vous suffit pour accéder aux outils ([www.XXXXX.fr](http://www.XXXXX.fr)), 7j/7 et 24h/24, sans autre matériel ou logiciel spécifique.

Une formation vous permet d'utiliser ces outils sans difficulté. L'accès à e-cap est sécurisé par un identifiant et un mot de passe fournis lors de la souscription au service. Vous aurez tout loisir de changer ce mot de passe et, vous-même, de créer de nouveaux utilisateurs.

### Fonctionnalités disponibles

XXXXXX vous permet de gérer en toute indépendance et simplicité le paramétrage des conditions de fonctionnement de vos cartes d'achat :

- définition des plafonds de dépenses par carte, par service, par période et par fournisseur,
- référencement de vos fournisseurs et des marchés négociés avec ces derniers.

XXXXXX vous donne également la possibilité de suivre et gérer votre programme Carte Achat Public, en ayant accès aux fonctions suivantes :

- consultation de vos opérations et encours actualisés : par porteur, service et fournisseur. En niveau 1 ou 3 (= détail de la facture), suivant l'équipement de votre fournisseur,
- consultation en temps réel de la position de votre compte technique,
- validation ou contestation en ligne des opérations à distance. La mise en relevé d'une opération à distance nécessite une validation par vos soins (et donc votre contrôle),
- mise à disposition via e-cap de vos relevés d'opérations,
- extraction multicritères de fichiers d'opérations pour enrichissement et intégration dans votre système d'information (format CSV),
- historisation de vos opérations par porteur, service et fournisseur,
- suivi des autorisations de paiement enregistrées.

Vous êtes alertés par e-mail en cas de mise à disposition d'un relevé d'opérations ou de contestation d'opérations.

## Carte Achat Public : les bénéfices

- maîtrise du processus, de l'achat chez le fournisseur jusqu'au règlement de la Caisse d'Epargne,
- réduction des délais de paiement de vos fournisseurs par la XXXXX réglés en moins de 5 jours. La XXXXXX fait l'avance de trésorerie jusqu'à son remboursement sur la base du relevé d'opérations transmis,
- jusqu'à 70% d'économies sur le traitement d'une facture, par rapport à une exécution classique de la commande publique,
- accès aux commandes en ligne, pour des approvisionnements plus rapides et moins coûteux,
- délégation de la commande au niveau de l'agent émetteur du besoin.

## Informations juridiques

La solution Carte Achat Public s'inscrit dans le cadre du décret du 26 octobre 2004 et dans les Instructions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du 21 avril 2005 sur la Carte d'Achat.

Pour utiliser Carte Achat Public, vous devez :

- souscrire un contrat Carte Achat Public, signé et paraphé par la personne habilitée,
- fournir la copie de la délibération adoptée, de l'arrêté pris ou de la décision prise autorisant à contracter et à signer ledit contrat.